



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARIÈGE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°09-2017-023

PUBLIÉ LE 30 MAI 2017

Sommaire

09 – PREFECTURE DE L'ARIEGE – DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DE L'APPUI TERRITORIAL

09-2017-05-12-001 - Arrêté préfectoral n°2017-34 portant modification de l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Monsieur Jacques BRIAND, Directeur académique des services de l'Éducation Nationale (3 pages)

Page 3



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE
PÔLE COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET MODERNISATION
RÉDACTEUR : CHRISTIAN SUERE

**Arrêté préfectoral n°2017-34 portant modification
de l'arrêté préfectoral donnant délégation de
signature à Monsieur Jacques BRIAND, Directeur
académique des services de l'Éducation Nationale**

LA PREFETE DE L'ARIEGE Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'éducation et notamment son article L 421-14,
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,
- Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
- Vu** la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire,
- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment en son article VIII,
- Vu** le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,
- Vu** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- Vu** le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,
- Vu** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,
- Vu** le décret n° 2012- 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu** le décret du 18 juin 2015 nommant Madame Marie LAJUS, préfète du département de l'Ariège ,
- Vu** le décret du 22 Août 2014 portant nomination de M. Jacques BRIAND, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Ariège,
- Vu** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale, qui abroge et remplace l'arrêté du 7 janvier 2003,
- Vu** la délégation de gestion entre l'inspection académique de l'Ariège et le rectorat de Toulouse du 30 mars 2010,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-43 en date du 6 janvier 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Jacques BRIAND, Directeur académique des services de l'Éducation Nationale,



2, rue de la préfecture-préfet claude erignac-b.p. 40087- 09007 foix cedex-standard 05.61.02.10.00

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège,

ARRETE

Article 1

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°2015-43 en date du 6 janvier 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Jacques BRIAND, Directeur académique des services de l'Éducation Nationale est modifié comme suit :

SECTION II: COMPÉTENCE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Sous-section II

En qualité de responsable d'unité opérationnelle

Article 1:

Sous réserve des dispositions des articles 2 et 3 ci-après, délégation est donnée à M. Jacques Briand, directeur académique des services de l'Éducation Nationale de l'Ariège, en qualité de responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les BOP et les titres suivants, étant précisé que pour le BOP 724, cette délégation s'exerce indépendamment de la qualité de responsable d'unité opérationnelle qui reste assurée par le préfet.

BOP académiques

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions	Titres
Enseignement scolaire	<u>139</u> : Enseignement scolaire privé 1 ^{er} et 2 nd degrés	Actions sociales en faveur des élèves pour les départements de l'Ariège, de la Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées	3,6
		Fonctionnement des établissements	6
Enseignement scolaire	<u>140</u> - Enseignement scolaire public 1 ^{er} degré	Enseignement pré-élémentaire	2, 3, 6
		Enseignement élémentaire	2, 3, 6
		Besoins éducatifs particuliers	2, 3, 6
		Formation des personnels enseignants	2, 3
		Pilotage et encadrement pédagogiques	2, 3
Enseignement scolaire	<u>230</u> : Vie de l'élève	Santé scolaire	3,6
		Accompagnement des élèves handicapés	3,6
		Action sociale pour les départements de l'Ariège, de la Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées	3,6
Enseignement scolaire	<u>214</u> - Soutien de la politique de l'éducation nationale	Politique des ressources humaines	3
		Logistique, système d'information, immobilier	3
Enseignement scolaire	<u>141</u> : Enseignement scolaire du second degré	Besoins éducatifs particuliers	2,3, 6

		Information et orientation	3
		Pilotage administration et encadrement pédagogique	2, 3, 6
		Subventions globalisées aux EPLE	2, 3, 6

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses et l'émission de titres de perception.

BOP régional

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP
Gestion des finances publiques et des ressources humaines	724 - entretien des bâtiments de l'État

Article 2:

Le reste sans changement.

Article 3:

Le présent arrêté est notifié aux personnes concernées et transmis à chacun des responsables de BOP par le directeur académique des services de l'Éducation Nationale.

Article 4:

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur académique des services de l'éducation nationale et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 12 mai 2017

La préfète,

signé

Marie LAJUS